



**Mairie de Biriatoù**  
**Herriko Etxea**

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 064-216401307-20241223-2024\_12\_16\_1-DE



**COMMUNE DE BIRIATOU**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT DE BAYONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 19 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Adjointe ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, ZOLEZZI Jean-Pierre.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. LECUONA Inaki, M. HIRIART Michel donne pouvoir à M. Jean-Pierre ZOLEZZI, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

**ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION OBJET N°1 DU 23/12/2024**

**Objet N° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024.**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,  
Patrick PENA

Le Maire,  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN







Mairie de Biriatoù

Biriatoùko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 19 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, ZOLEZZI Jean-Pierre.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. LECUONA Inaki, M. HIRIART Michel donne pouvoir à M. Jean-Pierre ZOLEZZI, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

---

Objet N° 2 – Transfert de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » (IRVE) à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64)

Madame le Maire de Biriatoù rappelle au Conseil Municipal que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques, a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybride Rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par TE 64, a effacé une partie des craintes des usagers décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable. D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- › Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- › Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- › Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
- › Un calendrier d'actions ;
- › Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière

Or, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

#### **Article L2224-37**

*« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création,*

*l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, à Ile-de-France Mobilités.*

*Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge ou de points de ravitaillement en gaz soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article.*

*Sur la voirie communale, lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public et équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques, un pourcentage minimal de l'ensemble de ces places, arrondi à l'unité supérieure, est accessible aux personnes à mobilité réduite, sans que cette ou ces places leur soient réservées. Le pré-équipement de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques tient compte de cette obligation. Le pourcentage de places accessibles est défini par arrêté ministériel.*

*Lorsque la compétence mentionnée au premier alinéa a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 ou aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L. 1231-1 du code des transports ou, en Ile-de-France, à l'autorité mentionnée à l'article L. 1241-1 du même code, son titulaire peut élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. »*

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...) ;
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les

projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunèrera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le contenu du SDIRVE publié sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques ([www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Vu les statuts de TE 64 et notamment l'article 2.f)

Vu la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE annexée à la présente,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique,

#### **Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements.

**APPROUVE** le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,

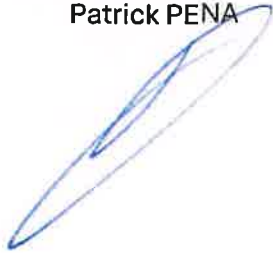
**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64,

**DONNE** mandat à Madame le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Patrick PENA



Le Maire,  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

SLO

ID : 064-216401307-20241223-2024\_12\_23\_002-DE





**Mairie de Biriattou**  
**Biriattuko Herriko Etxea**

**COMMUNE DE BIRIATOU**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT DE BAYONNE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 19 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, ZOLEZZI Jean-Pierre.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. LECUONA Inaki, M. HIRIART Michel donne pouvoir à M. Jean-Pierre ZOLEZZI, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

---

Objet N°3 - Adhésion au service commun pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

### Préambule et contexte

La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose la création d'un service commun mutualisé pour l'accès des communes à son système d'information géographique sur son territoire, avec une construction à deux niveaux dans le temps :

1. La mise à disposition gratuite de l'outil communautaire GéoBasque aux communes membres (service socle) à partir du 1er janvier 2025
2. Puis, pour les communes qui le souhaiteront, un approfondissement en données, fonctionnalités et prestation pour les Communes (service avancé, qui sera tarifé).

Le contexte : la diversité de l'accès aux données géographiques sur le territoire

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une nouvelle infrastructure de données géographiques sur son territoire, GéoBasque, pour garantir la qualité et la fiabilité des données en rationalisant les coûts (matériels, logiciels et humains) et les efforts de tenue à jour. Cela a permis d'harmoniser, unifier et enrichir les données et les outils sur la base d'un même socle commun, alors que le territoire était jusque-là couvert par des systèmes différents issus des anciennes intercommunalités.

Jusqu'alors, GéoBasque n'a pas été mis à disposition des communes, d'autant que L'EPFL Pays Basque fait profiter toutes les communes du Pays Basque de son outil de consultation « SIG SIF3 » ou « arcOpole » (raccordé notamment pour l'heure, aux outils d'instruction de la Communauté d'Agglomération WGEO PC et WGEO DIA). Certaines communes bénéficient également du service SIG de l'Agence Publique de Gestion Locale ou encore du WebSIG IsiGéo par exemple.

Et pour mémoire, les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque ont intégré le service commun mutualisé SIG communautaire propre à ce territoire, hérité de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque antérieur à 2017. Le service commun globalisé aux 158 communes prendra progressivement le relai du service territorialisé existant.

### **Vers la création d'un service commun mutualisé SIG entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres.**

La création de ce service commun mutualisé SIG répond à des besoins à la fois communaux et communautaires.

- La **mutualisation** permettra de tendre progressivement vers un seul outil SIG fédérateur, GéoBasque, référence commune pour les agents communaux et communautaires.
- La mise en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un **outil SIG partagé** permettra à la commune d'accéder aux principales données géographiques de son territoire (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux, photos aériennes et satellite, adressage, etc.), et ce, avec la garantie qu'elles soient tenues à jour.
- **Qualification et bonification de la donnée** : en consultation au plus près du territoire à la maille communale, la consultation d'un outil commun permet un cercle vertueux de bonification de la donnée (signalément en cas d'erreurs constatées).
- **Outil fédérateur** : un même outil quotidien partagé par la commune et la Communauté d'Agglomération renforce des références SIG et une identité communes.
- **Economique et écologique** : Le service commun SIG est l'occasion pour la commune de bénéficier d'un accès par internet à un WebSIG administré et centralisé par le service SIG de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, des données non démultipliées sur plusieurs outils et serveurs, des coûts limités d'administration et d'un gain de temps considérable pour ne plus avoir à garantir les interopérabilités et partages de données entre plusieurs outils.
- **Une nécessité technique** : GéoBasque a vocation à terme à prendre le relai du SIF3 mis à disposition par l'EPFL, en proposant les mêmes données complétées par le catalogue complet des données communautaires et des données référentielles proposées par la Communauté d'Agglomération.

### **Les modalités de mise à disposition GéoBasque à la commune**

Pour répondre au mieux à ces besoins, la création d'un service commun mutualisé de l'information géographique est proposée, selon l'architecture suivante :

Le service repose sur la mise à disposition de GéoBasque à la commune, outil financé et développé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis 2020. Le fonctionnement de ce service commun mutualisé sera assuré par les agents du service SIG, mis à disposition, en plus de leurs missions

strictement communautaires. Un agent déjà en poste sera particulièrement dédié au déploiement de ce service commun en 2025.

Le service commun SIG Pays Basque se déclinera en deux services déployés successivement :

- Un premier service appelé ci-après « service socle » correspond à la mise à disposition au travers de GéoBasque du socle des données géographiques du territoire (ne comprenant pas les outils métiers spécifiques), d'une formation à l'usage et assistance à la pratique. Il sera déployé à titre gracieux à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités présentées dans cette convention.
- Ensuite, et sur la base de l'adhésion au service socle, un service appelé ci-après « service avancé » sera coconstruit avec les communes volontaires autour de l'intégration de données communales, de prestations spécifiques ou encore de groupements de commande pour de l'acquisition de données.  
Ce service nécessitera des ressources dédiées et un budget à calibrer, et sera donc tarifé en fonction des besoins exprimés par les communes et du nombre de communes qui souhaiteront adhérer. Les ateliers de co-construction de ce service avancé sont envisagés à horizon fin 2025, début 2026.  
Un avenant à cette convention en précisera le dispositif et les modalités d'adhésion, si la commune est candidate.

#### Le champ d'application du Service commun SIG « socle » :

Dans le cadre du service « socle », il est proposé l'accès standard aux fonctionnalités de consultation, interrogation, impression et export des données constitutives du socle communautaire ainsi que l'accompagnement et le support à l'utilisation.

Le service information territoriale a en charge :

- le maintien en condition opérationnelle de GéoBasque avec gestion et suivi des prestataires dont l'intervention est requise pour son bon fonctionnement ;
- l'administration des comptes utilisateurs pour la commune : création de l'ensemble des comptes nominatifs, gestion des droits associés, cadre d'usage RGPD pour l'accès aux données nominatives du cadastre notamment ;
- la gestion administrative et technique d'un socle de données fiable et actualisé ;
- le catalogage des données ;
- la formation sur les fonctionnalités simples des outils, à raison de 20 formations au maximum durant l'année 2025 de lancement, destinée dans un premier temps aux agents techniques, puis aux élus demandeurs ;
- le support technique et l'assistance aux utilisateurs de GéoBasque, avec la possibilité de solliciter le service SIG par système de ticket pour demander une question ou assistance ;
- l'animation du dispositif de mutualisation et coordination entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune ;
- la veille technique et juridique en lien avec l'information géographique.

#### Mise en œuvre et durée

L'adhésion au service commun SIG Pays Basque entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention ci annexée par les deux parties, commune et Communauté d'Agglomération, à partir du 1er janvier 2025.

Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée

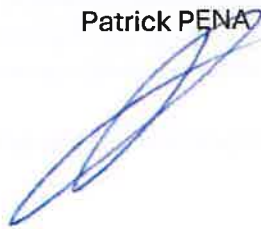
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ci-annexé ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion au module « Socle » du service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les termes de la convention-type ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,  
Patrick PENA



Le Maire,  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





**Mairie de Biriatoù**  
**Biriatoùko Herriko Etxea**

**COMMUNE DE BIRIATOU**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT DE BAYONNE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 19 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Adjointes ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, ZOLEZZI Jean-Pierre.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. LECUONA Inaki, M. HIRIART Michel donne pouvoir à M. Jean-Pierre ZOLEZZI, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

---

**Objet 4 : Répartition de la prime versée au titre de l'engagement en Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).**

Rapporteur : Franck APRENDISTEGUY

La Commune est gestionnaire, depuis plusieurs années, d'un espace pastoral collectif. A ce titre, un nouveau dispositif intitulé MAEC « Système herbagers et pastoraux » (SHP) a été mis en place.

Les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Les montants des primes versés aux gestionnaires des espaces pastoraux ont aussi été revus à la baisse de manière importante. Contrairement au dispositif précédent, les gestionnaires des espaces pastoraux n'ont plus l'obligation de la reverser, dans son intégralité, aux éleveurs utilisateurs de ces espaces. Ils peuvent la conserver entièrement, la partager en tout ou en partie mais la partie

conservée doit être utilisée pour l'entretien, l'amélioration des espaces pastoraux et/ou la réalisation d'aménagements, d'équipements en faveur des pratiques pastorales (opérations de girobroyage, passages canadiens, clôtures, parc de contention, abreuvoirs...).

Les sommes allouées de 2023 ont été perçues par la commune pour un montant global de 6437.22 €. Le versement de la MAEC Bio pour un montant de 3043.68 € et la MAEC pour un montant de 3393.54 €. Il convient donc à la Commune de reverser une partie de cette prime aux éleveurs éligibles.

Il convient, à présent, de fixer les modalités d'attribution de la prime.

Il est proposé de répartir la prime de la manière suivante : 3393.54 € aux éleveurs utilisateurs des espaces collectifs et 3043.68 € conserver, par la Commune, pour mener des actions en faveur du pastoralisme.

Les 3393.54 € seront répartis entre les éleveurs utilisateurs des espaces collectifs, au prorata des UGB (Unité Gros Bétail) temps plein détenus par chacun d'entre eux, pour la saison d'estive concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** d'approuver les modalités d'attribution et de répartition de la prime MAEC SHP, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, Systèmes Herbagers et Pastoraux telles que repartis selon le tableau ci-dessous :

Année	Montant à répartir	Éleveurs	Répartition par UGB	Montant reversé
2023	3393.54 €	Etxeberriko Borda	7.4	480.25 €
		Escudero J-Marc	8.88	576.30 €
		Oyarzabal Jean-Marie	8.88	576.30 €
		Beobide Marc	13.81	896.25 €
		Zubialde Xavier	13.32	864.45 €
<b>TOTAL</b>				<b>3393.55 €</b>

**VERSE** la prime MAEC selon les modalités ci-dessus proposées ;

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,  
Patrick PENA



Le Maire,  
Solange DEMARCO BEGUIGUREN





**Mairie de Biriatoù**  
**Biriatoùko Herriko Etxea**

**COMMUNE DE BIRIATOU**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT DE BAYONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 19 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, ZOLEZZI Jean-Pierre.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. LECUONA Inaki, M. HIRIART Michel donne pouvoir à M. Jean-Pierre ZOLEZZI, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

---

Objet N°5 : Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation architecturale, fonctionnelle, technique et financière de bâtiments communaux

Madame le Maire rappelle la réflexion pré-programmatique menée sur le bâtiment de l'ancien hôtel restaurant « chez François – Bakea », bâtiment communautaire structurant en entrée de bourg, et les enjeux identifiés dans le cadre de cette démarche : tenir compte des caractères du site et du bâtiment à valoriser, imaginer un outil en adéquation avec le projet de territoire et dynamisant le centre bourg de Biriatoù, notamment par un mix de fonctions et enfin intégrer l'objectif communal de repositionner l'Ikastola sur un site plus favorable à une fonction scolaire (classes et espaces annexes suffisamment dimensionnés, confort d'usage, cour, ...). Madame le Maire précise qu'après l'élaboration d'un scénario d'occupation du bâtiment, la Communauté d'Agglomération Pays Basque va mener une étude programmatique afin non seulement d'étudier les modalités techniques de transformation du bâtiment (travaux à réaliser, contraintes réglementaires d'accueil du public...) mais aussi d'en déterminer les modalités juridiques et financières de gestion des occupations.

Madame le Maire indique que cette réflexion pré-programmatique a permis d'imaginer des synergies possibles avec des projets communaux d'aménagement dans le cadre d'une approche « centre-bourg ». Ainsi, il est apparu intéressant que la suite des études opérationnelles sur le bâtiment Bakea puisse s'accompagner d'une étude programmatique de bâtiments communaux où pourraient être

imaginés des usages complémentaires à ceux arrêtés dans le bâtiment sur le presbytère, la Maison des Religieuses voire le bâtiment du Xoldo s

Madame le Maire propose donc le lancement d'une étude de programmation, qui permettra d'établir un scénario programmatique des bâtiments communaux du bourg dans le cadre d'une stratégie globale d'aménagement. Cette étude permettra d'arrêter le programme architectural, fonctionnel, technique et financier détaillé de chaque bâtiment identifié, programmation qui permettra d'élargir le panel de services à la population et de maintenir la vitalité du bourg et son attractivité tout en favorisant le lien social entre les habitants. L'objectif est aussi d'aboutir in fine à un projet urbain global et cohérent adapté à la taille et aux possibilités financières de la commune.

Afin de l'aider dans la mise en œuvre de cette démarche, Madame le Maire rappelle que la commune peut solliciter l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. En effet, la CAPB propose un service d'ingénierie à l'écoute des demandes et des attentes des communes, capable de les conseiller en amont et durant toutes les étapes de leur projet en lien avec les politiques publiques communautaires. La Mission d'Ingénierie aux communes, au sein de la Direction de l'Aménagement (DGA Stratégie Territoriale, Aménagement et Habitat), a ainsi vocation à accompagner en «mode projet» la formalisation, le montage et le suivi de projets structurants sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cet accompagnement technique et administratif est complété par un accompagnement financier via un co-financement des études préalables. Ces études préalables, dites amont ou pré-opérationnelles, comprennent l'ensemble des études d'opportunité et de faisabilité nécessaires à la définition du préprogramme et du programme de l'opération considérée. Le Règlement d'Intervention relatif à l'Ingénierie aux communes, approuvé en Conseil Communautaire du 18 décembre 2021, encadre le dispositif d'aides dans un souci d'efficacité de l'action publique, d'équité et de solidarité territoriale.

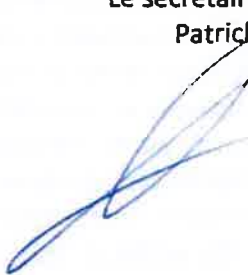
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation architecturale, fonctionnelle, technique et financière de bâtiments communaux ;
- de **PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- de **SOLLICITER** des financements auprès des potentiels financeurs dont la Communauté d'Agglomération Pays Basque conformément au dispositif d'accompagnement des communes adhérentes ;
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre dont l'ensemble des pièces de la mission d'étude ainsi que la convention de cofinancement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Patrick PÉNA



Le Maire,  
Solange DEMARCO-EGUIGUREN







**Mairie de Biriatoù**  
**Biriatuko Herriko Etxea**

**COMMUNE DE BIRIATOU**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT DE BAYONNE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 19 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, ZOLEZZI Jean-Pierre.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. LECUONA Inaki, M. HIRIART Michel donne pouvoir à M. Jean-Pierre ZOLEZZI, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

---

### Objet n°6 : Attribution de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ07 du 4 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 30.000,00 € pour la Rénovation et sécurisation du jardin public suite à la demande formulée par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 20.884,00 € pour le Projet de résilience alimentaire (verger pédagogique, haies comestibles, formation au greffage, fête de l'arbre ...) suite à la demande formulée par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 10.348,61 € pour l'Aménagement numérique de la commune (modernisation réseau et équipements informatiques) suite à la demande formulée par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 14.553,00 € pour Remise en état et sécurisation des infrastructures publiques à la suite des inondations de 2021 suite à la demande formulée par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 2.000,00 € Elgarweb pour Refonte du site existant suite à la demande formulée par la Commune ;

<b>Biriatou</b>	Rénovation et sécurisation du jardin public	30.000,00 € (FC)
<b>Biriatou</b>	Projet de résilience alimentaire (verger pédagogique, haies comestibles, formation au greffage, fête de l'arbre	20.884,00 € (EP)
<b>Biriatou</b>	Aménagement numérique de la commune (modernisation réseau et équipements informatiques)	10.348,61 € (EP)
<b>Biriatou</b>	Remise en état et sécurisation des infrastructures publiques à la suite des inondations de 2021	14.553,00 € (EP)
<b>Biriatou</b>	Elgarweb – Refonte du site existant	2.000,00 €

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **approuve** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 30.000,00 € pour la Rénovation et sécurisation du jardin public ;
- **approuve** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 20.884,00 € pour le Projet de résilience alimentaire (verger pédagogique, haies comestibles, formation au greffage, fête de l'arbre ...) ;
- **approuve** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 14.553,00 € pour l'Aménagement numérique de la commune (modernisation réseau et équipements informatiques) ;

- **approuve** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 14.553,00 € pour la Remise en état et sécurisation des infrastructures publiques à la suite des inondations de 2021 ;
- **approuve** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 2.000,00 € pour la refonte du site existant ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Patrick PENA

Le Maire,  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

**SLO**

ID : 064-216401307-20241223-2024\_12\_23\_006-DE



**Mairie de Biriattou**  
**Biriattuko Herriko Etxea**

**COMMUNE DE BIRIATOU**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT DE BAYONNE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 19 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, ZOLEZZI Jean-Pierre.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. LECUONA Inaki, M. HIRIART Michel donne pouvoir à M. Jean-Pierre ZOLEZZI, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

---

### Objet N°7 – Coupes des bois 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13 décembre 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20....., consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités  
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe 1	Essence	Surface parcourue (ha)	Volume estimé (m3)	Destination			commercialisation prévisionnel		Produits
					Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte <sup>2</sup>	Sur pied	Façonné	
17p	Amel	Feuillus et résineux divers	4,75	300	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous produits
13p	AS	Chêne rouge	0,70	15	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous produits
11p	Amel	Chêne rouge	3,16	249	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chauffage

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

Le Conseil Municipal décide d'affecter à la délivrance la parcelle forestière 11p et :

- Décide que les produits seront délivrés sur pied aux bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :
  - M. Franck APRENDISTEGUY,
  - M. Raynald BOUCHON,
  - M. Jean-Christophe HARAMBOURE.
- Précise que ces bois délivrés seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction des leurs besoins ruraux ou domestiques. Il est rappelé que ces bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.
- Décide que le partage sera réalisé par foyer.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Patrick PENA

Le Maire,  
Solange DEMARCO-EGUIGUREN

<sup>1</sup> Type de coupe : Amel coupe d'amélioration, AS coupe sanitaire.

<sup>2</sup> Mixte = Mise en vente des grumes et mise en délivrance des houppiers issus de la coupe.



**Mairie de Biriatoú**  
**Biriatoúko Herriko Etxea**

**COMMUNE DE BIRIATOU**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT DE BAYONNE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 23 décembre 2024**

Date de convocation : 19 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Adjointes ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, ZOLEZZI Jean-Pierre.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. LECUONA Inaki, M. HIRIART Michel donne pouvoir à M. Jean-Pierre ZOLEZZI, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

---

### Objet N°8 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif

Monsieur Patrick PENA, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances et aux ressources humaines, propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les missions d'agent administratif.

L'emploi serait créé pour la période du 01<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 26 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale

cumulée de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents administratif par délibération n°1 en date du 30 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DÉCIDE** la création à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif représentant 26 heures de travail par semaine.
- DÉCIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Patrick PENA

Le Maire,  
Solange DEMARCO-EGNIGUREN